

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



...au risque Inondation



...au risque Rupture de Barrage



...au risque Feu de forêt



...au risque TMD



Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et zones inondés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert
en Mairie de Saint-Antonin-du-Var

Tél. : 04 94.04.04.75

Si vous êtes témoin d'une situation
de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Infographie : BRL

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : la Fédération Française de l'Assurance : www.ffa-assurance.fr
- Site Internet de la Mairie : www.saintantoninduvar.fr

Un document élaboré en novembre 2016 avec la collaboration de **predict** et **BRL Ingénierie**

GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Antonin-du-Var s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace. Le territoire communal est exposé aux inondations causées par l'Argens et ses affluents. Il est également soumis aux risques de rupture de barrage, aux feux de forêt, aux risques liés au transport de matières dangereuses, aux mouvements de terrain, ainsi qu'au risque sismique.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salutaires.

Serge BALDECCHI
Maire de Saint-Antonin-du-Var



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

à Saint-Antonin-du-Var

Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

Le territoire communal de Saint-Antonin-du-Var est impacté par les crues de l'Argens et de ses affluents.

En cas de crue importante en aval de la plaine de Mappe, l'Argens peut inonder la route de Carcès (RD.562). Ce fut le cas lors des crues de 2010 et 2014. De plus, une habitation et la base de canoë situés en limite sud de la commune se trouvent dans le lit majeur de ce cours d'eau.

Le vallon de Sargles est un affluent rive gauche de l'Argens qui traverse la commune et peut déborder en cas de fort épisode pluvieux. Une inondation peut toucher des ouvrages de franchissement, des voiries (RD.250), ainsi que des habitations.

De forts ruissellements sont également possibles, notamment au niveau du hameau de Mentone. Il est noté enfin des débordements de petits cours d'eau, comme au droit du pont du vallon de Cagnosc.

TECHNOLOGIQUE

Le Risque Rupture de Barrage

La commune de Saint-Antonin-du-Var peut être touchée par une éventuelle rupture du barrage de Carcès qui se situe à environ 15km en amont.

L'onde de rupture du barrage se propagerait vers l'aval et toucherait la commune. Les enjeux exposés sont constitués d'une habitation et de la base canoë qui se situent dans le lit majeur de l'Argens, ainsi que des routes RD.562 et RD.250.

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

La commune est exposée au risque feu de forêt. Il est noté la présence d'Etablissements Recevant du Public (ERP) ainsi que des écarts du territoire communal dans ou à proximité des zones exposées à ce risque. Les secteurs les plus vulnérables se situent au nord est à l'ouest du centre-bourg.



© photo SDIS 83

La commune a notamment connu un important incendie en 1979 qui a parcouru près de 35 hectares.

TECHNOLOGIQUE

Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

Sur la commune de Saint-Antonin-du-Var, les matières dangereuses sont transportées à travers un gazoduc et un pipeline.

NATUREL

Le Risque Mouvement de terrain

Pour la commune de Saint-Antonin-du-Var, ce risque est lié principalement à la problématique de retrait/gonflement d'argiles.

NATUREL

Le Risque Sismique

La commune de Saint-Antonin-du-Var est classée en zone de sismicité de niveau 2 sur une échelle de 5. Ce niveau correspond à un risque sismique faible.

Le RISQUE INONDATION

Phase de « Mobilisez-vous » :

Elle est déclenchée dès que de fortes pluies sont en cours sur la commune et pouvant générer une crue importante sur l'Argens et/ou de ses affluents. Cette phase préalerte (phase dite « Mobilisez-vous ») sera déclenchée par la Mairie afin d'anticiper d'éventuels débordements de ces cours d'eau et/ou de forts ruissellements.

La phase de « Mobilisez-vous » implique une mobilisation de la cellule de crise municipale restreinte et le suivi des niveaux d'eau sur le terrain. Une action d'information sera réalisée concernant les enjeux potentiellement exposés aux inondations, et notamment la base de canoë et les habitations les plus à risque.

Déclenchement du plan « Engagez vos actions » :

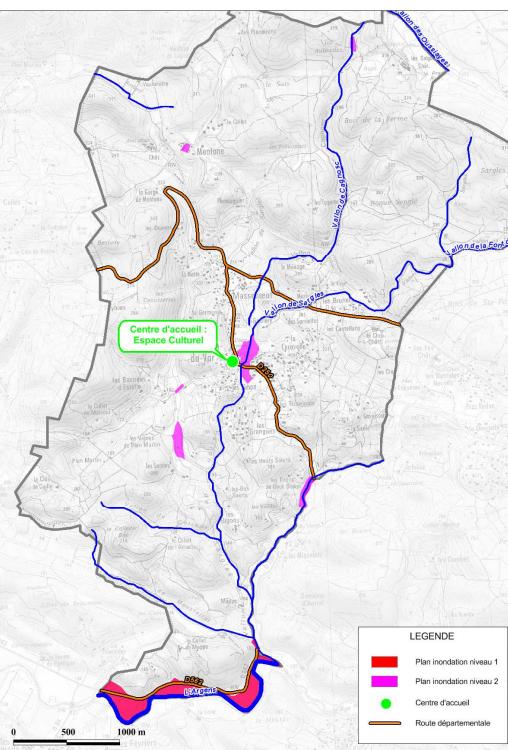
Il est déclenché lorsque le vallon de Sargles met en charge le pont du square Jean Fustier ou si l'Argens déborde sur la route RD.562 avec événement en cours.

Cette phase d'alerte de niveau 1 nécessite la mise en sécurité des personnes exposées et l'ouverture du centre d'accueil (Espace Culturel).

Déclenchement du plan « Renforcez votre dispositif » :

Il est déclenché lorsque les débordements des cours d'eau sont généralisés avec événement en cours.

Cette phase d'alerte de niveau 2 permet à la Mairie de renforcer les équipes mobilisées afin de faire face à un événement d'intensité exceptionnelle.



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à l'**ESPACE CULTUREL** qui fera office de centre d'accueil principal.

Le RISQUE RUPTURE de BARRAGE

Le plan Rupture du barrage de Carcès est déclenché à la suite d'une information de la Préfecture ou des Services de Secours indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :

Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.

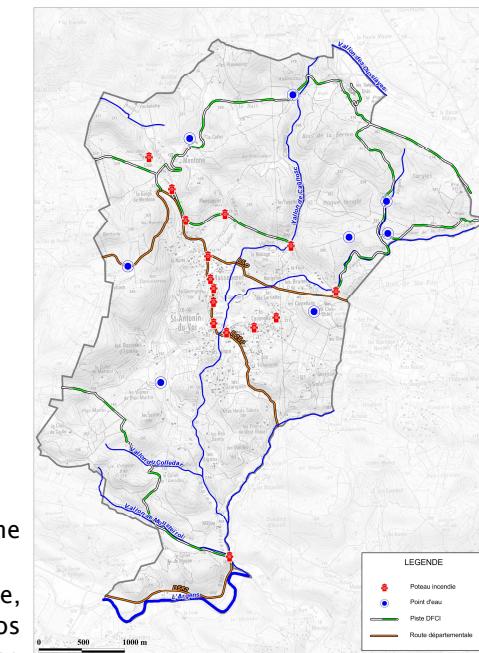
Le RISQUE FEU DE FORêt

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'**obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier)**. Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTMau 04 94 46 83 83



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, moto-pompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informier les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)

- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces.

Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Les CONSIGNES de sécurité

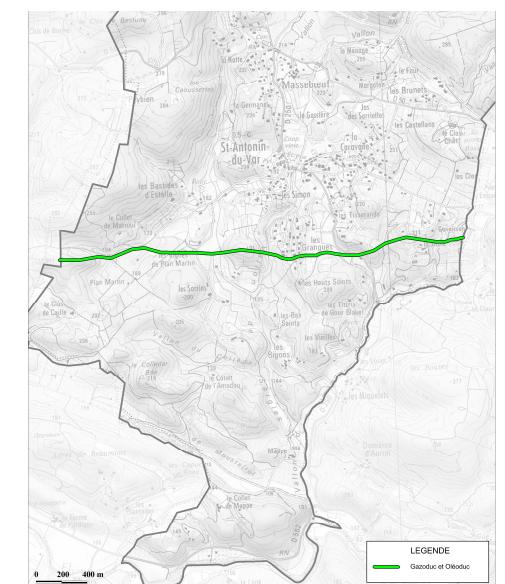
AVANT

Connaitre les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par appels ciblés ou par le système de sonorisation communal (haut-parleurs mobiles).



APRES

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.